

DOSSIER DE SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2026
A MONCASSIN

I/ Approbation du PV de séance du Conseil Communautaire du 09 juin 2026

Le Conseil Communautaire,

VU le procès-verbal de la séance du 09 juin 2026,

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 09 juin 2026.

II/ Délibérations proposées lors du Conseil Communautaire du 16 juillet 2026

1) Restitution des biens mis à disposition à la Commune de LAGUIAN-MAZOUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article traitant de la désaffectation d'un bien par l'E.P.C.I. (L.1321-3 du CGCT) ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Laguian-Mazous du 4 septembre 2002 portant convention de mise à disposition de biens – Ecole et cantine de Laguian-Mazous ;

VU la convention de mise à disposition de biens du 5 septembre 2002 entre la Communauté de Communes des Hautes Vallées de Gascogne et la Commune de Laguian-Mazous ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 portant création du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes Vals et Villages en Astarac et des Hautes Vallées de Gascogne ;

VU l'arrêté de l'Académie de Toulouse du 27 mai 2020 relatif aux mesures de carte scolaire au sein des écoles publiques du Département du Gers à la rentrée scolaire 2020, notamment l'article V faisant l'objet d'une fermeture de l'école élémentaire de Laguian-Mazous suite à retrait d'emploi ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L 1321-3 du CGCT, lorsque le bien n'est plus affecté par l'E.P.C.I. au service public pour lequel il avait initialement été mis à disposition, le bien mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert des compétences est restitué et réintégré dans le patrimoine de la commune pour leur valeur nette comptable avec les adjonctions effectuées par l'E.P.C.I.,

CONSIDÉRANT la fermeture de l'école de Laguian-Mazous à la rentrée scolaire 2020, et que les biens mis à disposition ne sont plus utilisés pour l'exercice de la compétence scolaire par la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne,

CONSIDÉRANT que le bâtiment a été ensuite utilisé par le RPE (Relais Petite Enfance) et le LAEP (Lieux Accueil Enfant Parent) à partir de 2024 et jusqu'en 2025,

CONSIDÉRANT que la Commune de Laguian-Mazous a fait la demande de restitution des biens pour des futurs projets de la Commune,

Madame La Présidente propose de restituer les biens mis à disposition à la Commune de Laguian-Mazous suivant le détail des immobilisations ci-dessous :

BIENS TRANSFERES en 2002 par la Commune de LAGUIAN			BIENS RESTITUES en 2026 par la CCAAG					
COMPTES	N° INVENTAIRE	MONTANT	COMPTES	N° INVENTAIRE	DESIGNATION	ANNEE	MONTANT	A SORTIR
BATIMENTS								
2131	MAI002	28 574,33	217312	LAGUIAN01	Bâtiment scolaire	2002	42 425,31	
	MAI004	13 850,98						
			21312	LAGU001	Travaux réfectoire	2006	44 055,84	
			21351	2024-33-21351	Travaux menuiseries	2024	8 397,53	
				2024-49-21351	Travaux solin + gouttières	2024	320,00	
	Sous-total	42 425,31					Sous-total	95 198,68
MOBILIER MATERIEL								
2188	MAT008	1 824,36	21788	LAGUIAN02	Conteneurs	2002	1 824,36	Au rebut
	Sous-total	1 824,36					Sous-total	1 824,36
								0,00
242	CCHVG1	44 249,67	MONTANT TOTAL A RESTITUER				95 198,68	

Il est proposé à l'assemblée :

- **DE RESTITUER** les biens comme énoncé ci-dessus,
- **D'ACTER** la mise à jour de l'actif de la collectivité,
- **DE MANDATER** Madame la Présidente pour signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

2) Participation au dispositif du Fonds Solidarité Logement (FSL) pour 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT l'intérêt communautaire en faveur du logement et du cadre de vie,

CONSIDERANT le courrier du Président du Conseil Départemental du Gers au sujet d'une demande d'abondement du FSL reçu en date du 01/06/2026,

CONSIDERANT la déclinaison opérationnelle de la Convention Territoriale Globale (CTG) et notamment de ses orientations en faveur du projet social de territoire sur Astarac Arros en Gascogne,

Madame la Présidente explique le contenu et l'intérêt du dispositif : il a été institué par la loi Besson du 31 mai 1990, et est devenu un outil incontournable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Outil d'insertion, il s'articule avec l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'exclusion et les politiques habitat. Ce fonds est destiné à accorder des aides financières ou à financer un accompagnement spécifique aux personnes éprouvant des difficultés pour accéder à un logement, pour s'y maintenir ou pour disposer des fournitures d'énergie, d'eau ou de télé-

phonie. Depuis le 1er janvier 2020, le Département du Gers gère en régie l'intégralité du dispositif FSL dont la gestion est confiée au service logement, habitat et Urbanisme.

Trois objectifs majeurs :

- Répondre aux enjeux liés à la nouvelle précarité
- Prioriser l'accès dans un logement adapté et décent, la lutte contre les expulsions locatives et la précarité énergétique
- Lutter contre le phénomène de non recours aux aides sociales.

Les bénéficiaires sont obligatoirement des locataires ou colocataires d'un logement public ou privé, mais aussi propriétaire occupant, éligibles aux conditions définies par son règlement intérieur. Les aides financières du FSL ont vocation à apporter une réponse ponctuelle à une difficulté passagère. La sollicitation de ce fonds se réalise par l'intermédiaire des Maisons Départementales des Solidarités (MDS).

Madame la Présidente dresse ensuite le bilan des demandes déjà enregistrées sur la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne en 2025 :

- 26 aides accordées pour un montant total de 10 103,92€ sur Astarac Arros en Gascogne, soit une aide de 388€ en moyenne par ménage bénéficiaire,
- sur 14 communes différentes : Barcugnan, Belloc-Saint-Clamens, Berdoues, Haget, Labéjan, Laguian-Mazous, Malabat, Manas-Bastanous, Montaut, Montegut-sur-Arros, Saint-Médard, Saint-Michel, Sarraguzan, Villecomtal-sur-Arros,
- principalement sur les difficultés de paiement des factures d'énergie.

	Accès logement	Eau	Energie	Maintien logement	Téléphonie	TOTAL
Nombre d'aides accordées	4	7	14	1	0	26
Montants accordés (en €)	1 943.49	1 305	6 455.43	400	0	10 103.92
	19.2%	12.9%	64%	3.9%		100%

Enfin, après avis de la commission habitat et cadre de vie (action sociale), **il est proposé à l'assemblée** de participer au dispositif à hauteur de 1000 €, soit environ 10% de l'aide totale versée sur le territoire.

3) Délégation de signature à la Présidente pour les conventions relatives aux sentiers de randonnée et au dispositif de Géocaching

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-9 et suivants relatifs aux pouvoirs du Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

VU l'article L. 5211-10 du CGCT permettant au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Bureau ou au Président, afin d'alléger les procédures administratives et de favoriser la réactivité de l'institution ;

VU l'article L. 5211-9 du CGCT précisant que la Présidente peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux Vice-présidents ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, et notamment la compétence obligatoire « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » prévue à l'article L. 5211-9-2 du CGCT ;

VU la définition de l'intérêt communautaire rattaché à cette compétence, incluant l'aménagement, l'entretien et la promotion des sentiers de randonnée pédestre labellisés sur le territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes de structurer une offre de randonnée de qualité, notamment par la labellisation des sentiers de Petite Randonnée (PR) en partenariat avec la Fédération Française de Randonnée du Gers,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre et le maintien de ces itinéraires nécessitent la signature régulière de conventions de droit de passage avec des propriétaires privés ou des communes, garantissant la pérennité et la sécurité des accès pour les usagers,

CONSIDÉRANT le développement de l'animation « Géocaching » sur le territoire, outil ludique et moderne de promotion touristique, nécessitant l'installation de « caches » sur le domaine public et, par conséquent, la signature de conventions d'occupation ou de mise à disposition,

CONSIDÉRANT l'intérêt de simplifier la gestion administrative de ces dossiers pour éviter une multiplication de délibérations pour chaque nouveau tracé, renouvellement de convention ou installation de cache, tout au long du mandat,

Il est proposé à l'assemblée :

- **DE DONNER DÉLÉGATION** de pouvoir et de signature à la Présidente pour signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, l'ensemble des conventions de droit de passage liées aux sentiers de randonnée intercommunaux (création, modification ou renouvellement), que ce soit avec des personnes physiques, des personnes morales de droit privé ou des communes. La Présidente pourra, par arrêté, déléguer cette signature au Vice-président en charge du Tourisme.

- **DE DONNER DÉLÉGATION** de pouvoir et de signature à la Présidente pour signer les conventions d'installation ou de renouvellement de « caches ». Dispositifs liés au Géocaching sur le domaine public des communes ou domaine privé de d'autres partenaires.

La présente délégation est consentie pour toute la durée du mandat en cours.

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, la Présidente rendra compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors de chaque séance du Conseil Communautaire.

III/ Questions diverses